

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **12 décembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h), Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BERTRAND	a donné mandat à M. MATHIEU
M. BATTAL	a donné mandat à M. MORA
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme LELU
M. CORNELIS	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S	1
1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.....	4
2. Demande d'ajout d'une délibération en urgence.....	5
3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein du conseil d'exploitation Fontenay-en-Scènes .	6
4. Décision municipale n°3 – Ville.....	7
5. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif	8
6. Crédits admis en non valeur	10
7. Autorisation de versement d'acompte de subventions aux associations et établissement public .	11
8. Attribution de subventions « Aides à projet » aux clubs sportifs.....	13
9. Renouvellement des conventions à conclure entre l'Association Sportive Val de Fontenay et l'Union Sportive Fontenaysienne.....	14
10. Attribution de subventions « Aides à projet » aux associations dans le cadre de la quinzaine de la solidarité.....	16
11. Mise en place d'une tarification uniformisée pour les tournages audiovisuels.....	18
12. Garantie d'emprunt 17, rue Dalayrac – Transfert de patrimoine et contrat de prêt.....	20
13. Garantie d'emprunt 4, rue Georges Mandel.....	22
14. Protocole transactionnel 16, rue Marguerite	24
15. Convention cadre TFPB 2024-2030 dans les quartiers prioritaires de la ville	25
16. Passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les droits de réservation des logements sociaux.....	27
17. Actualisation de tarifs de marchés forains	29
18. Avis du conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical.....	32
19. Demande d'adhésion de l'école d'arts Frida Kahlo à l'association ANEAT	34
20. Renouvellement du soutien à l'association SOS Méditerranée.....	35
21. Convention avec l'EPT pour l'encadrement des meublés de tourisme.....	36
22. Installations et mise en service de location de 7 abris-vélos sécurisés sur l'espace public.....	37
23. Installation d'infrastructures de recharge de voitures électriques sur l'espace public – Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la ville et Easy Charge.....	39
24. Dénomination jardin Micheline Charle	40
25. Approbation de l'acquisition par la ville de Fontenay-sous-Bois à Eiffage Immobilier d'une portion de la parcelle AR 656	42
26. Cession de la propriété communale sise 14, rue Emile Roux	44
27. Désaffectation, déclassement et aliénation d'un bien communal sis 6, rue Ferdinand Léger.....	45

28.	Mise à disposition du personnel entre la commune et le CCAS.....	47
29.	Modification et fixation des indemnités de fonction des élu.e.s	48
30.	Rémunération des agents recenseurs de la Direction des ressources humaines	50
31.	Création de l'IFSE pour les fonctions de responsable adjoint.e de service et directeur.ice adjoint.e	52
32.	Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la DRH.....	53
33.	Autorisation de recruter des agents.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	54
34.	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider les populations sinistrées de l'archipel des Comores dont Mayotte en fait partie suite au passage du cyclone Chido	55

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire a reçu par courrier électronique la lettre de démission de Monsieur Patrice BEDOURET le lundi 25 novembre 2024.

Conformément à l'article L270 du code électoral, il convient d'installer dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale Madame Stéphanie LAROQUE.

2. Demande d'ajout d'une délibération en urgence

L'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délai minimal d'envoi des convocations au Conseil municipal aux élu.e.s est de 5 jours francs.

Exceptionnellement, comme le prévoit l'alinéa 3 de ce même article, une délibération peut être ajoutée après ce délai si l'urgence de la situation le requiert.

Suite au passage dévastateur du cyclone Chido le 14 décembre 2024 dans l'archipel des Comores dont Mayotte fait partie, il est proposé au membres du Conseil municipal de voter pour une aide exceptionnelle de 5 000 euros à destination des populations mahoraise et comoriennes.

L'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 décembre 2024 intervenant après l'envoi de la convocation aux élu.e.s le 12 décembre 2024, il est nécessaire d'autoriser son inscription par une délibération express et séparée.

Il appartient aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n°2024-12-48-MDC – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider les populations sinistrées de l'archipel des Comores dont Mayotte fait partie suite au passage du cyclone Chido.

Délibération n°00

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein du conseil d'exploitation Fontenay-en-Scènes

Suite à la démission de Monsieur Patrice BEDOURET en date du 25 novembre 2024, il convient procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de Fontenay-en-Scènes avec Mme Stéphanie LAROQUE.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de nommer un nouveau représentant au sein du conseil d'exploitation de Fontenay-en-Scènes.

Délibération n°1

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Décision municipale n°3 – Ville

La décision modificative N°3-2024 porte sur des mouvements entre chapitres.

Il s'agit d'abonder des crédits en investissement et en fonctionnement par une diminution des dépenses prévues sur d'autres chapitres.

Considérant la bonne avancée des travaux du nouvel équipement CMS/Médiathèque, il est proposé d'affecter à cette opération les crédits disponibles en investissement.

1. En section d'investissement +0,00 €

Chapitre 20 : - 177 141,43 €

Chapitre 204 : + 8 110,00 €

Chapitre 21 : - 1 864 200,62 €

Chapitre 23 : + 2 033 232,05 €

2. En section de fonctionnement + 0,00 €

Chapitre 011 : - 35 368,14 €

Chapitre 204 : + 35 368,14 €

Le montant du budget est inchangé.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°3-2024 Ville conformément au document joint.

Délibération n°2

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 3 abstentions

Mme INDJA, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, INDJA

5. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique sous réserve des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant du Budget Principal, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant de 7 885 496,39 € repartis par chapitres comme suit :

Exercice				2024			
Section	Sens	Chapitre	Chapitre voté libellé	BP 2024	Montant des DM sur 2024	Crédits ouverts 2024	Autorisation 2025 avant vote budget Primitif
D							
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 351 249,70 €	-	290 868,68 €	3 060 381,02 €	765 095,26 €
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	635 588,00 €		8 110,00 €	643 698,00 €	160 924,50 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 966 328,72 €	-	3 293 353,36 €	9 672 975,36 €	2 418 243,84 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 657 895,04 €		5 628 586,15 €	17 286 481,19 €	4 321 620,30 €
	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	660 000,00 €		- €	660 000,00 €	165 000,00 €
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €		188 450,00 €	188 450,00 €	47 112,50 €
	45411002	A SAISIR	30 000,00 €		- €	30 000,00 €	7 500,00 €
Total : D			29 301 061,46 €		2 240 924,11 €	31 541 985,57 €	7 885 496,39 €

Pour le budget annexe Restaurant administratif, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant de 3 875,00 € repartis par chapitres comme suit :

			Exercice	2024			
Section	Sens	Chapitre	Chapitre voté libellé	BP 2024	Montant des DM sur 2024	Crédits ouverts 2024	Autorisation 2025 avant vote budget Primitif
		21	IMMOBILISATIONS COR	15 500,00 €	- €	15 500,00 €	3 875,00 €
	Total : D			15 500,00 €	- €	15 500,00 €	3 875,00 €

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif

Délibération n°3 et 4

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Créances admises en non valeur

Dans le cadre de ses opérations courantes, la Trésorière du SGC de Vincennes a transmis aux services communaux des listes de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Malgré les poursuites et diligences conduites par les services de la Direction Générale des finances Publiques, le recouvrement de ces créances n'a pu aboutir.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur ces créances.

Les sommes présentées pour apurement comptable s'élèvent à 26 367,35 euros pour des particuliers et 56 971,03 euros pour des privés (entreprise) soit un montant total de **83 338,38 euros**.

Ces créances non recouvrées concernant la période 2004 à 2016.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'admettre les créances admises en non-valeur selon les listes annexées ci-jointes.

Délibération n°5

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Autorisation de versement d'acompte de subventions aux associations et établissement public

Avant le vote du budget primitif 2025, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement.

Sont concernés :

- L'établissement public administratif : Centre Communal d'Action Sociale
- Les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels (conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le Conseil municipal.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau ci-dessous :

ACOMPTE 2025 ETABLISSEMENT PUBLIC					
	Montant annuel de la subvention 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 938 047,00	450 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

ACOMPTE 2025 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280€	88 912€			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715 – LC 16717)	515 000€	257 500€			
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16719)	20 500€	10 250 €			
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	41 000€		16 400€		

THEATRE ROUBLOT 24367)	HALLE (LC	59 437€	29 718,50€		
COMITE JUMELAGE	DE (LC 793)	10 000€	5 000€		
MUSIQUE COMPTOIR 9236)	AU (LC	23 500€	11 750€		

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son/ sa représentant.e à procéder au versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération n°6

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Attribution de subventions « Aides à projet » aux clubs sportifs

Le 5 novembre 2024, la commission d'aide aux projets s'est réunie en présence de Mme Nora SAINT-GAL, présidente de la commission.

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DATE - PARTICIPANTS	DEMANDE INITIALE	AIDE PROPOSEE
Non aux talents Gâchés	Séjour sportif en Angleterre	Du 25 décembre 2024 au 1er janvier 2025 17 participants	3 639,00 €	3 000 €
Trama	Projet Initiation Self défense féminine	Janvier/Juin 2025 60 à 120 femmes	1 000,00 €	500 €
USF Handball	Déplacements des Joueuses championnat Pré Nationale	Saison 2024/2025 15 à 20 participants	3 452,00 €	2 000 €
USF Escalade	Entretien du mur et achat de casques	Décembre 2024 230 adhérents	3 990,00 €	1 500 €
USF Volley	Développement du Volley Assis	Saison 2024/2025 230 adhérents	3 080,00 €	1 200 €
USF Judo	Judo à l'école	Sur l'année 2024 330 élèves	5 190,66 €	4 300 €
USF Echecs	Participation au Tournoi CAPECHECS 2024	Du 25 octobre au 02 novembre 2024 15 participants	1 533,00 €	1 000 €
Tao Te Chia	Passage de niveaux	Juin 2025 35 participants	270,00 €	300 €

Les crédits sont inscrits dans le Budget de fonctionnement 2024 de la Direction des sports :

- Chapitre 65
- Nature 65748
- Fonction 326
- Libellé – Aide à Projet aux associations sportives

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions.

Délibération n°7

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

9. Renouvellement des conventions à conclure entre l'Association Sportive Val de Fontenay et l'Union Sportive Fontenaysienne

Attachées aux principes de liberté de la vie associative et à la non-confusion des compétences et responsabilités, la Ville et les associations entendent inscrire leurs relations dans le cadre d'une convention.

Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 200-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation de l'atteinte des objectifs et des actions menées.

Les deux parties, liées par convention, s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les principes fondamentaux de la République.

C'est ainsi qu'il est convenu de reconduire les conventions pluriannuelles (triennales) pour la période 2025-2027 ce qui suit.

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la commune accepte d'apporter son soutien aux activités suivantes, dont l'association s'assigne la réalisation :

- *Pour l'Union Sportive Fontenaysienne « U.S.F. »*

La pratique des activités physiques, sportives et culturelles est concernée.

Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de **350 000 €**. Ce montant pourrait éventuellement être modifié en fonction des décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2025.

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Cette contribution communale prend la forme de subventions, d'aides matérielles et de mises à disposition de personnel, selon les moyens de la Commune et les règles fixées dans la convention.

- *Pour l'Association Sportive Val de Fontenay « A.S.V.F. »*

La promotion de la pratique du football de compétition ou de loisirs auprès des jeunes et des adultes de Fontenay-sous-Bois est concernée.

Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de **25 000 €**. Ce montant pourrait être éventuellement modifié en fonction des décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2025.

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Cette contribution communale prend la forme de subventions, d'aides matérielles et de mises à disposition de personnel, selon les moyens de la Commune et les règles fixées dans la convention.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 de la commune – Chapitre 65

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions.

Délibération n°8 et 9

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Attribution de subventions « Aides à projet » aux associations dans le cadre de la quinzaine de la solidarité

Le 7 novembre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs pour la Quinzaine de la Solidarité Internationale s'est réunie, Mme Assia BENZIANE a présidé la commission.

- Elu.e.s présent.e.s : Mmes Sylviane GAUTHIER et Chantal CAZALS
- Elu.e.s excusé.e.s : Mmes Vanessa GARNIER, May BOUHADA, Brigitte CHAMBRE-MARTIN et M. Jeoffrey GUENICHE

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
COMITÉ PALESTINE 94 NORD	Projet : Mener 2 initiatives en partenariat avec d'autres associations autour de thématiques sur la défense des Droits Humains.	Organisation de rencontres- débats accompagnées d'expositions, suivies de concerts, buffets conviviaux et participatifs le mardi 19 novembre et le samedi 23 novembre 2024.	300 €	Avis favorable
THEATRE HALLE ROUBLAT COMPAGNIE ESPACE BLANC	Projet : Représentations du spectacle Racontars Arctiques par la compagnie La Ruée vers l'Or et des Rencontres-Conférences et Atelier autour de ce spectacle.	En lien avec les Robinsons des glaces, un ciné conférence, un temps convivial de découverte de la culture Groenlandaise et plusieurs interventions seront organisées. Il y aura également un atelier « Raconte-moi un racontar » animé par Anna Luneau.	1 000 €	Avis favorable
AVENIR TOGO 94	Projet : Participation à la QSI 2024 : expositions, interventions dans plusieurs établissements scolaires, participation à la journée de clôture...	L'association exposera pendant la période QSI à la MDCVA et interviendra dans plusieurs établissements scolaires. Elle participera également à la clôture de la QSI.	200 €	Avis favorable

MUSIQUES AU COMPTOIR	Projet : 3 évènements/concerts au comptoir dans le cadre de la QSI 2024.	L'association propose 2 spectacles : - Fusion/Musiques du monde : - Une rencontre littéraire suivie d'un concert : hommage à la culture haïtienne	3 000 €	Avis favorable
UMSTANDA	Projet : Exposition France Colombie - 200 ans d'amitié, rétrospective des relations politiques, culturelles, artistiques ainsi qu'une collection numismatique. Chants colombiens pour le lancement de la QSI.	L'association franco-colombienne souhaite rendre hommage à cette amitié, à ces 2 siècles de relations amicales et non diplomatiques. Les relations diplomatiques débutèrent en 1892. L'exposition sera à la MDCVA.	700 €	Avis favorable
MOUVEMENT POUR LA PAIX ET CONTRE LE TERRORISME (MPCT)	Projet : Exposition - Solidarité avec les survivants des kibbutz du Sud d'Israël.	Aide à la reconstruction, non pas du bâti mais morale : accompagnement psychologique des jeunes rescapés, aide à la reprise d'études pour les adolescents et jeunes adultes de Nir Oz. L'exposition sera à la MDCVA.	100 €	Avis favorable
ASSOCIATION LES AMIS DU COLLECTIF FONTENAY DIVERSITE	Projet : Organisation d'un buffet à la suite de la rencontre-débat "Comprendre la montée de l'extrême droite pour mieux la combattre".	Cette rencontre-débat aura lieu le jeudi 28 novembre à 19h30 avec M. Monzat, journaliste et membre de la LDH spécialiste des extrêmes droites et de leur histoire dans notre pays.	100 €	Avis favorable

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération n°10

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Mise en place d'une tarification uniformisée pour les tournages audiovisuels

Contexte

La Ville accueille régulièrement des tournages audiovisuels, et ce depuis plusieurs années. A titre d'exemple, 7 autorisations ont été données en 2023 pour accueillir des tournages sur la voie publique, et plusieurs conventions ont été signées par la direction des sports pour l'occupation des installations sportives. Néanmoins, jusqu'à présent, les demandes de tournage sur la ville sont dispersées, non cadrées ni harmonisées, et sans interlocuteur unique.

Sur la nécessité de centraliser les demandes

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de créer un guichet unique. Cette nouvelle organisation a pour vocation de simplifier les démarches des productions cinématographiques et audiovisuelles, tout en harmonisant les tarifs et les usages en cas de demande de tournage pour les services, dans le but d'augmenter leur nombre.

Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles valorisent notre patrimoine architectural et culturel, augmentant ainsi l'attractivité de notre territoire. En plus de développer la notoriété de notre ville, les tournages apportent des retombées économiques significatives pour la collectivité ainsi que pour les entreprises et commerçants locaux. En effet, les productions engagent des dépenses sur place liées à l'hébergement, à la restauration, à la location de salles, etc.

La Ville de Fontenay-sous-Bois attire déjà de nombreux réalisateurs, producteurs et comédiens venus de tous horizons. Nos rues, parcs et divers équipements municipaux, qu'ils soient sportifs ou culturels, se transforment régulièrement en plateaux de tournage, donnant naissance à une variété d'œuvres cinématographiques. Ces événements permettent à tous, petits et grands, de découvrir la magie du cinéma et de renforcer notre identité de Ville culturelle et créative.

Création d'un bureau des tournages

Pour fonctionner de manière efficiente, il est proposé de mettre en place un point d'entrée unique, avec une page web dédiée et un formulaire de demande de tournage à destination des producteurs,trices, qui recensera tous les besoins d'information des services.

Ces demandes seront traitées par une structure nouvelle, matérialisée par une adresse générique tournages@fontenay-sous-bois.fr.

Le service Communication et Affaires Publiques assurera l'intégration de ces missions dans celles du poste de chargé.e de communication externe. Cet.te interlocuteur.rice unique permettra de recenser les demandes, les transmettre aux services concernés, et d'accompagner les producteurs,trices pour des éventuels repérages de sites et décors.

La valorisation des lieux de tournage se fera via une plaquette et une présence sur le site de référence des repéreurs, "Film Paris Région".

Enfin, il est proposé une harmonisation des tarifs, avec une augmentation significative par rapport aux tarifs pratiqués actuellement, inspirés des villes ayant déjà développé ces outils.

L'objectif affiché est de développer significativement le nombre de tournages sur la commune, et les recettes financières associées à ceux-ci.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle tarification.

Délibération n°11

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Garantie d'emprunt 17, rue Dalayrac – Transfert de patrimoine et contrat de prêt

La SA D'HLM RATP HABITAT va acquérir le patrimoine de la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT. Pour ce faire deux actes administratifs pour lesquels le bailleur demande la garantie de la ville doivent être pris en compte :

- Une quotité de garantie sur tous les emprunts transférés entre les deux organismes pour un montant de **934.638,59 €** (contrats de prêt 5371967 et 5371996) suite à l'accord de principe signé entre la SA D'HLM RATP HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les montants se décomposent comme suit :

N° Prêt	Eligible au transfert	Produit commercial	Montant du prêt (€)	Capital restant dû (CRD)	Montant à transférer	Quotité à transférer	Périodicité	Date d'effet	Date de 1 ^{ère} échéance	Date prochaine échéance	Date dernière échéance
5371967	Non	Transfert de patrimoine	14 631 379,00 €	10 959 013,63 €	596 651,24 €	5,3%	Trimestrielle	16/07/2020	01/11/2021	01/02/2025	01/02/2032
5371996	Non	Transfert de patrimoine	43 367 599,00 €	35 090 656,38 €	337 987,35 €	0,96%	Annuelle	07/07/2020	01/08/2021	01/08/2025	01/08/2040
Total			57 998 978,00 €	46 049 670,01 €	934 638,59 €						

- Un prêt financé par la caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **5 280 977,41 €** (contrat de prêt 165718) qui se décompose comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PTP	5625011	Livret A	0,6%	5 280 977,41	35 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,6 %	0 %	SR

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville de Fontenay-sous-Bois pourra bénéficier de droits uniques supplémentaires, correspondant à 20% de droit de réservation, dans le cadre de la gestion en flux et ce pour la durée des prêts, soit 35 ans prorogés de 5 ans conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), décret 2007-1677, soit jusqu'en 2064.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n°12 et 13

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX, Mme INDJA, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, INDJA

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

13. Garantie d'emprunt 4, rue Georges Mandel

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La SA D'HLM TOIT ET JOIE va ainsi contribuer à l'amélioration de 10 logements collectifs.

L'opération d'amélioration de 10 logements situés au 4 rue Georges Mandel sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie d'emprunt.

La SA D'HLM TOIT ET JOIE sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de **2.130.000,00 €** (prêt 165870).

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre la SA D'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **2.130.000,00 €** constitué de deux lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PLAI	5628780	Livret A	-0,4%	929.000 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,6 %	0 %	DL
PLAI FONCIER	5628781	Livret A	-0,4%	1.201.000 €	80 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,6 %	0 %	DL

Le bâtiment va être utilisé comme HUDA pendant 10 ans puis deviendra une pension de famille. La ville disposera alors d'un contingent de 20% soit 2 logements pendant toute la durée du prêt c'est à dire 80 ans prorogés de 5 ans conformément à l'article 4 du décret 41-6 N°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution de logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation. L'absence temporaire de contingent sera compensée par un travail collaboratif pour de futures opérations immobilières réalisées par le bailleur sur le territoire de la commune.

De plus, le bailleur s'engage à ne pas accepter la pose d'antenne-relais sur ce patrimoine et ceux qui pourraient être réalisés à l'avenir.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n°14

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX, Mme INDJA, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, INDJA

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

14. Protocole transactionnel 16, rue Marguerite

A partir de l'année 2006, des désordres ont affecté le bâtiment privé, en copropriété, situé au 16 rue Marguerite.

En 2010, la société AXA, assureur « Dommages » de ce bâtiment, a refusé de procéder à l'indemnisation des désordres ainsi subis par la copropriété, avant de procéder à la résiliation du contrat d'assurance qui les liait.

Début 2012, la copropriété concernée a intenté une action devant le Tribunal judiciaire (ex-TGI) de Créteil, en vue d'obtenir les indemnisations souhaitées, à ce titre.

La procédure d'expertise décidée en conséquence par le Tribunal judiciaire de Créteil s'est terminée en mars 2014 par la remise, par l'Expert judiciaire désigné, d'un rapport portant sur les faits constatés, les causes identifiées, les responsabilités imputées et solutions proposées. Suite à cela, la part de responsabilité de la commune, au titre des désordres sur les réseaux d'assainissement enterrés, est à hauteur de 30% des dommages.

Une opération de démolition/reconstruction d'un nouvel ensemble immobilier (BRS acquisition) est en cours.

Entre-temps, la Ville avait acquis 4 lots de cette copropriété pour un total de 22 tantièmes sur 783. En parallèle des procédures juridictionnelles en cours, un processus de règlement amiable, par voie de transaction, a été entamé et s'est poursuivi entre la société AXA et la copropriété.

Au terme de ces négociations menées et au regard de la dernière ordonnance du tribunal de Créteil du 27.03.2024 en notre faveur, la société AXA a donné son accord pour prendre en charge, à hauteur d'un montant global d'indemnité de 600.000 euros, des quotes-parts de préjudices subis par la copropriété (tous ses membres) et non couverts par les prix de rachat versés par l'EPFIF (*montant auquel s'ajoute, à toute fin d'information utile, une indemnisation spécifique à la SCI de Fontenay, en réparation du préjudice commercial subi par elle au titre du local pour l'activité ambulancière*).

Un projet de protocole transactionnel a été établi et soumis en conséquence.

Il prévoit, pour la Ville en tant que membre de la copropriété, un montant d'indemnisation de 16 858 €, correspondant au niveau de ses tantièmes. Seront à déduire de ce montant les frais de gestion et d'avocat.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le protocole transactionnel à conclure avec la société AXA, au titre de la quote-part d'indemnisation due à la commune en qualité de copropriétaire, en conséquence des préjudices subis par elle du fait des désordres subis par le bâtiment en copropriété situé au 16 rue Marguerite ;***
- ***DE PRENDRE ACTE que ce protocole a pour objet de régler de manière ferme, complète, définitive et irrévocabile, les préjudices subis par la Ville, en prévoyant le versement à son profit d'une indemnité d'un montant total de 16858 € auquel seront retranchés les frais de gestion et d'avocat ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et à prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.***

Délibération n°15

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Convention cadre TFPB 2024-2030 dans les quartiers prioritaires de la ville

La signature d'un contrat de ville a ouvert droit depuis 2015, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Compte tenu que le contrat de ville « engagement de quartiers 2030 » est établi pour la période 2024-2030, la ville souhaite donc conventionner sur cette même période dans le cadre de d'abattement de la TFPB.

Les bailleurs s'engagent, en contrepartie de cet abattement de 30 %, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires. Le diagnostic, porté par la Direction de l'Habitat durable et solidaire et le service vie des quartiers/politique de la ville des actions financées par les bailleurs a permis de faire émerger les besoins identifiés sur les patrimoines sociaux concernés. Aussi, la ville s'attache, à accentuer les actions en faveur du mieux vivre ensemble et de l'amélioration de la gestion des déchets par les bailleurs.

A partir de 2025, le périmètre prioritaire va évoluer, incluant le patrimoine du 5 à 17 avenue des Olympiades et 12 à 18 avenue Charles Garcia, situé à l'entrée du quartier Jean Zay, appartenant au Bailleur Valophis et comportant 224 logements.

Afin de maintenir ce dispositif jusqu'en 2030, il est proposé une nouvelle convention signée par l'Etablissement Paris Est Marne et Bois et les trois bailleurs sociaux concernées, à savoir, VALOPHIS HABITAT, PARIS HABITAT et IDF HABITAT ainsi que la Ville.

Les trois bailleurs, intégrés dans le dispositif, possèdent du patrimoine éligible à l'abattement de la TFPB, selon le tableau suivant :

Nom de l'organisme HLM	Nb de logts éligibles à l'abattement de la TFPB	Montant estimé de l'abattement de la TFPB
IDF HABITAT	430	158 000 €
PARIS HABITAT	248	104 066 €
VALOPHIS HABITAT	324	132 717 €
TOTAL	778	394 783 €

Il est précisé que le patrimoine des 3, 5, 7 Jean Macé appartenant au bailleur Valophis est exonéré de la TFPB jusqu'en 2035.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention locale cadre et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération n°16

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

16. Passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les droits de réservation des logements sociaux

La Ville s'engage à faire émerger une politique locale et partenariale de peuplement visant à renforcer la mixité sociale à l'échelle des immeubles, des résidences, des quartiers et plus généralement de la Ville. Cette démarche s'adresse à tous les publics, qu'ils soient prioritaires, spécifiques ou de droit commun. Dans ce cadre, la Ville garantit des emprunts contractés par les bailleurs sociaux, ce qui lui permet d'obtenir des droits de réservation. Le contingent communal représente ainsi environ 20 % des logements réservés.

La loi dites ELAN, du 23 novembre 2018, instaure la gestion en flux de tous les contingents du logement social, qui est devenue opérationnelle depuis novembre 2023. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise, selon l'État, à favoriser la mixité sociale, favoriser la mobilité résidentielle et permettre une transparence dans la gestion des attributions.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature de nouvelles conventions de réservation spécifiques entre la Ville et les bailleurs sociaux afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...). La Ville de Fontenay-sous-Bois et les bailleurs, ont arrêté les modalités de transformation en flux de nos droits de réservation sur le patrimoine du bailleur implanté sur notre commune, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part. Dorénavant, une seule convention par bailleur précisera les modalités relatives aux de droits de réservations.

La Ville, après s'être accordée avec les bailleurs sociaux sur le nombre de droit unique et leur durée, a veillé à leur répartition équilibrée et homogène tant géographiquement qu'en termes de typologies de logements ainsi que les types de financements (PLAI, PLUS et PLS) proposés. Une attention particulière a été portée sur la poursuite des accords collectifs sur les attributions de logements dans le cadre de la Conférence Communale du Logement, signés en 2002. Ces accords permettent la transmission de données sur la demande et de l'offre de logement, tous contingents confondus mais aussi sur la mise en place d'un travail partenarial.

Ces conventions n'auront pas d'impact sur le budget de la Ville.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions entre la ville et les bailleurs suivants : Immobilière 3F, IDF Habitat, RATP Habitat, CDC Habitat, Batigère en Ile-de-France, Valophis Habitat, SAREPA, Logirep, Vilogia, et Seqens.

Délibération n°17 à 26

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme INDJA, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, INDJA

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

17. Actualisation de tarifs de marchés forains

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule contractuelle qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une **majoration de 2.90 %** des tarifs de l'année 2024, à compter du 1er janvier 2025.

Les droits de place perçus par la société LES FILS DE MADAME GERAUD, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place et redevances actualisés ainsi que le calcul du coefficient de majoration, dans les documents ci-dessous.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres linéaires sur le marché Moreau David reviendra, au seul titre du droit de place, à 8,24 € HT (3,75 € HT + 4,49 € HT) par séance, pour un commerçant disposant d'une place couverte.

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES

A compter du 1^{er} janvier 2025

CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRES (Article 23 du contrat)

	2024		2025	
	Marché Moreau David	Marché Verdun	Marché Moreau David	Marché Verdun
I - Droits de place (sur allée principale, transversale ou de passage) *places couvertes de 2 mètres de façade : Pour une profondeur maximale de 2,00 m	Anciens tarifs HT	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
la première	3.64 €	2.27 €	3.75 €	2.34 €
la deuxième	4.36 €	2.76 €	4.49 €	2.85 €
la troisième	6.08 €	3.82 €	6.26 €	3.94 €
la quatrième	8.28 €	5.19 €	8.53 €	5.35 €
chacune des suivantes	10.31 €	6.45 €	10.61 €	6.64 €
Places découvertes le mètre linéaire de façade	1.28 €	0.79 €	1.32 €	0.82 €
Places formant encoignure ou de passage : supplément	2.37 €	2.20 €	2.44 €	2.27 €

Commerçants non abonnés : supplément par mètre linéaire de façade	2.37 €	1.48 €	2.44 €	1.53 €
Taxe de nettoyage : supplément par mètre linéaire de façade	1.53 €	1.13 €	1.58 €	1.17 €
Droit de déchargement : véhicule ou remorque, l'unité	2.51 €	1.56 €	2.59 €	1.61 €
Redevance d'animation et de publicité	2.58 €	2.47 €	2.66 €	2.55 €
II - REDEVANCE				
Redevance Annuelle Fixe		578.09 €		594.85 €
Redevance de nettoyage		40 462.43 €		41 635.84 €

DETERMINATION DU COEFFICIENT DE MAJORIZATION K

VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT
CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRES
(article 23 du contrat)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S": Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} septembre 2018)

$S_0 = 101,1$ Valeur 1er trimestre 2018 - lemoniteur.fr - dml le 22/06/2018
 $BT01_0 = 109,0$ Valeur mai 2018 - lemoniteur.fr - dml le 10/08/2018

valeur actualisée

$S_n = 119,9$ Valeur trimestre n°2 2024 - lemoniteur.fr - dml le 13/09/2024
 $BT01_n = 131,2$ Valeur juillet 2024 - lemoniteur.fr - dml le 13/09/2024

soit $K = 0,80 \frac{119,9}{101,1} + 0,20 \frac{131,2}{109,0} = 1,1895$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2019	Tarif initial	1,0000	1,0000
2020	k au 11 octobre 2019	1,0214	1,0214
2021	k au 8 décembre 2020	1,0359	1,0359
2022	k au 30 décembre 2021	1,0477	1,0477
2023	k au 26 septembre 2022	1,1055	1,1055
2024	k au 24 novembre 2023	1,1560	1,1560
2025	k au 18 septembre 2024	1,1895	
<u>soit variation indicielle à voter :</u>		<u>2,90%</u>	

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Délibération n°27

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

18. Avis du conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est amené à donner son avis dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire. Il est rappelé que l'article L3132-26 modifié du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les enseignes ayant transmis leur avis, pour les commerces de détail alimentaires, le commerce de détail de vente de fleurs et les commerces de détail non alimentaires rassemblant les entreprises relevant de la convention collective nationale n°3251, ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Les enseignes relevant de la convention collective IDCC 1090 (commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile) ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Il est précisé que le nombre de dimanche pour lesquels une dérogation est demandée dépassant 5, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Il est précisé que conformément à l'article L3132-27-1 du Code du Travail, les dispositions de l'article L3132-25-4 s'appliquent. De fait, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou la sanctionner.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de valider les dates ainsi proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre une décision accordant les dérogations au repos dominical désignées.

Délibération n°28

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 6 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART, Mme GAUTHIER

Par 2 abstentions

M. BRUNET, M. RISPAL

19. Demande d'adhésion de l'école d'arts Frida Kahlo à l'association ANEAT

L'École d'arts plastiques de la Ville a été membre actif de l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales (ANÉAT) depuis 2015, avec une participation reconnue au sein de ce réseau national structurant pour les enseignements artistiques amateurs.

L'ANÉAT a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise par le Conseil Municipal pour formaliser la ré-adhésion de la Ville en tant que membre actif.

Informations sur l'ANEAT et raisons de l'adhésion :

Fondée en mars 2015, l'ANÉAT constitue un réseau national dédié aux écoles d'art territoriales de pratiques amateurs. Elle vise à structurer et valoriser ces établissements, à favoriser les échanges entre les écoles membres, et à porter leurs enjeux auprès des institutions, des collectivités et des ministères.

Les écoles d'art membres de l'ANÉAT doivent répondre à des critères professionnels :

- Une coordination pédagogique dédiée aux enseignements artistiques amateurs.
- Une équipe enseignante composée d'agents de la fonction publique de la filière culturelle.
- Une intégration au tissu culturel local avec une diversification des publics.
- Une existence d'au moins un an au moment de la demande d'adhésion.

L'École d'arts plastiques de notre commune répond pleinement à ces exigences. Son adhésion à l'ANÉAT permettra de renforcer sa reconnaissance, d'accéder à des ressources mutualisées et de participer activement à la structuration nationale de la filière des enseignements artistiques.

L'École d'Arts de Fontenay-sous-Bois a été adhérente et partie prenante de l'ANEAT dès sa création en 2015 jusqu'en 2022, participant activement aux assises, assemblées générales et journées professionnelles organisées par l'association.

Dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la Ville, l'adhésion à l'ANÉAT permettrait d'inscrire son École d'arts plastiques dans une dynamique collective et innovante, tout en favorisant des échanges et des collaborations au niveau national.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la ré-adhésion de la ville à l'ANÉAT, en tant que membre actif et le montant de la cotisation annuelle afférente***
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à signer la demande d'adhésion et tout acte administratif, juridique ou financier afférent***
- de désigner le Responsable du service Conservatoire Nicolas Rouvière et la Responsable pédagogique de l'École d'arts plastiques Emanuela Not comme représentants de la commune au sein de l'ANÉAT***

Délibération n°29

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

20. Renouvellement du soutien à l'association SOS Méditerranée

Depuis 2014, plus de 22 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition que SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015.

Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit sa mission pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

Grâce au soutien de milliers de citoyennes et citoyens, elle a pu notamment affréter « l'Aquarius », puis « l'Ocean Viking » et secourir plus de 34 000 personnes en Méditerranée centrale depuis le début de ses opérations en février 2016.

Ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair : l'obligation d'assistance à toute personne en détresse sans aucune discrimination. Le droit maritime international implique de porter secours aux personnes naufragées et de protéger les personnes rescapées jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Alors que les Etats européens n'assument toujours pas leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr, plusieurs collectivités locales ont décidé d'apporter leur soutien à la mission de SOS MEDITERRANEE.

En 2022, la ville de Fontenay a amorcé un soutien à l'association.

Nous souhaitons aujourd'hui maintenir cet appui et proposer une subvention de 3 500 € pour l'année 2025.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention de 3 500 euros à SOS MEDITERRANEE pour l'année 2025.

Délibération n°30

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Convention avec l'EPT pour l'encadrement des meublés de tourisme

Au niveau national, l'augmentation des biens à usage commercial entraîne un déséquilibre sur le marché de la location, en particulier dans les villes en zone tendue où la demande est nettement supérieure à l'offre. Les baux classiques de longue durée ont été principalement défavorisés par les avantages fiscaux du meublé de tourisme.

Depuis de nombreuses années, il existe de multiples plateformes de réservation telles qu'Airbnb, Booking, Le Bon Coin... Par la transmission des données de 2023 portant sur les taxes de séjour perçues par Airbnb sur la ville, nous notons un total de 215 annonces. On peut voir que la plupart des réservations portaient sur 2 à 4 voyageurs, ce qui laisse entendre que les appartements mis en location sont de petite typologie. De plus, les séjours réservés durent en moyenne 4 jours et le prix moyen de la nuitée est de 88€.

C'est pour cette raison que la ville souhaite encadrer cette démarche individuelle dans laquelle l'encadrement des meublés de tourisme vise à :

- Eviter le basculement de l'offre locative vers du meublé de tourisme
- Protéger les immeubles d'habitations
- Identifier les zones de location d'activité et les multipropriétaires

Pour mettre en place l'encadrement, il est essentiel de se doter d'un outil de suivi en ligne de déclaration de meublé de tourisme (Déclaloc) qui nous sera mis à disposition à titre gratuit par l'EPT par convention. Grâce à ce partenariat, tout propriétaire ayant une annonce active sur un site internet de location de meublé de tourisme, sera dans l'obligation de demander le numéro pour poursuivre son activité.

La ville souhaite conventionner avec l'EPT afin d'encadrer les meublés de tourisme.

La convention à titre gratuit n'aura pas d'impact sur le budget de la ville.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville et l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Délibération n°31

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

22. Implantations et mise en service de location de 7 abris-vélos sécurisés sur l'espace public

Rappel du contexte du projet

A l'occasion du budget participatif porté par la Ville depuis 2020, un projet d'implantation d'abris vélos sécurisés sur l'espace public a été retenu par les fontenaysien.ne.s.

A cet effet, 7 abris de 5 places chacun ont été acquis par la Ville cette année (modèle en annexe). Cette note a pour objet de présenter le projet d'implantation d'abris vélos sécurisés sur l'espace public, en proposant les lieux d'implantation et les modalités de fonctionnement de ces équipements.

Fonctionnement/usage

L'accès aux abris sera possible via smartphone, avec QR code obtenu dans le cadre d'une demande sur l'application allouée, avec paiement en ligne.

En fonction des abris, la location peut être de courte durée (à la journée/demi-journée) ou de longue durée (abonnement mensuel ou annuel).

Il est proposé de développer les deux types d'offre en fonction de la localisation de l'abris

- Location courte durée : implantation dans des secteurs concentrant nombreux équipements publics /services /commerces.
- Location longue durée : implantation dans des secteurs plus résidentiels

Des badges seront également disponibles en mairie pour les usager.e.s n'utilisant pas de smartphone (seulement dans le cadre de location longue durée).

Il est par ailleurs proposé d'apposer sur les abris une notice pour faciliter l'accès au service (utilisation de l'application mobile et de l'abris).

Localisation des abris

Il est proposé d'implanter les 7 abris sur 7 quartiers de la Ville, afin de développer une offre au plus grand nombre (photos des lieux d'implantation en annexe).

- A proximité des équipements publics majeurs et autres services
 - ➔ Proposition d'y implanter 1 abris pour des locations courte durée
 - **La Redoute**, la crête : abris pouvant desservir les équipements culturels (Théâtre Jean-François Voguet, Salle Jacques Brel, Médiathèque), administratifs (Hôtel de Ville, la Poste) et de santé (CMS), ainsi que des commerces et des habitations
 - **Jean Zay**, mail des Magnolia (Charles Garcia) : abris pouvant desservir le complexe sportif Salvador Allende (piscine, patinoire, gymnase, salles de boxe), et le centre commercial Auchan
 - En secteurs résidentiels
 - ➔ Proposition d'implanter 1 abris par secteur, pour des locations longue durée (au mois ou à l'année)
 - **Alouettes** - Place des Alouettes
 - **Rigollots** – Carrefour/Place des Rigollots
 - **Larris** – Entre la place Violette Para et la place Manouchian
 - **Parapluies** – square des Parapluies
 - **Village** – Placette à l'angle des rues Mot et Couderchet

Modalités d'implantation

Les abris « vélo boxx » sont faciles d'entretien et de pose. En effet, ces abris sont fixés par tiges d'ancrage et non par fondations. Ces derniers pourront donc être facilement déplacés si besoin.

Tarification

Il est proposé de garantir autant que faire se peut l'équilibre entre les dépenses (coût du service en ligne) et les recettes (montant des locations).

Pour ce faire, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- Courte durée : 1 € la demi-journée ; 2 € la journée
- Longue durée : 10 € par mois ; 90€ par an (T4 offert)

Le « back office » de l'application mise en ligne permet à la Ville de définir l'offre (montant, durée) et d'avoir une vision en direct de l'utilisation des abris (places disponibles/occupées, type d'abonnement, nom de l'usager...), ainsi que d'accéder à des graphiques statistiques sur les usages et le fonctionnement des abris.

Ainsi, la tarification et le type de location (courte/longue durée) peuvent évoluer à tout moment via l'application mise en place, en fonction des retours des usager.e.s et/ou des demandes des élu.e.s sur la base des outils d'évaluation disponibles.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'approuver la mise en service de location de places de stationnement vélo sécurisées sur l'espace public et les modalités de ce service***
- ***D'approuver la localisation de ces 7 abris vélos***

Délibération n°32

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

23. Implantation d'infrastructures de recharge de voitures électriques sur l'espace public – Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la ville et Easy Charge

Dans le cadre des enjeux de décarbonation des mobilités, et pour répondre à un besoin croissant de la population Fontenaysienne, la Ville souhaite développer une offre de recharge des voitures électriques sur l'espace public.

A cet effet, trois opérateurs ont soumis des offres de développement de bornes de recharge sur l'espace public : Sipperec, Metropolis et Easy Charge.

Quatre critères généraux ont guidé l'analyse de ces offres : le montage juridique proposé ; le coût de la charge pour l'usager ; les recettes perçevables par la Ville ; et la présence de l'opérateur sur le territoire.

Cette analyse a amené la Ville à retenir l'offre de la société Easy Charge pour développer le projet d'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle, souhaitée sur l'année 2025, sera lancée dès la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et Easy Charge définissant l'ensemble des modalités et des conditions de ce projet (calendrier, nombre et localisation des bornes, durée et conditions de l'occupation...).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'approuver le projet d'implantation de 18 bornes de recharge sur l'espace public***
- ***D'approuver la Convention d'Occupation du Domaine Public formalisant le projet et définissant les modalités et mise en œuvre, de fonctionnement, ainsi que les modalités de redevances prévues au profit de la Ville***
- ***D'autoriser le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Ville et Easy Charge et tous les documents y afférents***

Délibération n°33

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

24. Dénomination jardin Micheline Charle

La Ville a lancé, dans le secteur Rabelais, une opération de requalification urbaine. Celle-ci est composée d'équipements et d'espaces publics ainsi que d'un programme d'environ 340 logements animés par des rez-de-chaussée commerciaux.

Les travaux de la phase 1 du projet consistent en la construction de 248 logements répartis sur 5 bâtiments ont été réalisés par groupement d'opérateur privé, la SCCV Rabelais, entre mars 2022 et décembre 2024. En parallèle, la ville finalise la réalisation des espaces publics environnants et notamment les voiries à l'été 2024 et le jardin en cœur d'ilot. Pour ce dernier projet, les travaux ont démarré en novembre 2024 et doivent être livrés au printemps 2025. Enfin, le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du centre municipal de santé (CMS) prévoit une sortie de terre de ces équipements pour la mi-2025.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle et de l'immeuble d'habitation de COALLIA, situé au 198/200 boulevard Gallieni, de désenclaver l'ensemble du quartier la Redoute / Rabelais, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation (F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux.

De nouvelles voies, jardin et places étant créés, une dénomination doit leur être attribuée.

La Ville a engagé une démarche de féminisation de l'espace public et a installé une commission de dénomination des voies chargée de ces questions, pour remédier à la faible représentation des femmes dans la toponymie communale.

Ainsi, par délibération du 22 avril 2023, les voies et parvis de la phase 1 ont été nommés. Concernant le nouveau jardin public, conformément à la procédure établie, la commission de dénomination s'est réunie le 28 février 2024 pour formuler une proposition de dénomination de ce futur jardin sur le secteur Rabelais. Le bureau municipal a validé la proposition de dénommer le jardin Micheline Charle le 11 mars 2024.

Micheline Charle était une résistante française, adjointe au maire Fontenaysienne créatrice d'un dispensaire municipal.

Ainsi, au vu de l'avancement du l'opération et pour donner suite au Bureau municipal du 11 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce jardin de nom de Madame Micheline Charle.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'approuver la dénomination attribuée au jardin Micheline Charle en cœur d'ilot Rabelais***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération n°34

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme INDJA, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, INDJA

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

25. Approbation de l'acquisition par la ville de Fontenay-sous-Bois à Eiffage Immobilier d'une portion de la parcelle AR 656

Depuis de nombreuses années, la ville de Fontenay-sous-Bois porte l'ambition de réaliser une opération de renouvellement urbain du quartier la Redoute/Rabelais dans le but d'offrir un cadre de vie valorisé aux habitants. Dans cet objectif, la ville a lancé l'opération sur le secteur dit Rabelais. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre à des enjeux cruciaux tels que le désenclavement du quartier de la Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation du secteur et l'amélioration de l'offre en équipements publics.

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de constructions des 248 logements (lots A, B, C, D et E), du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé (CMS) et d'une crèche en rez-de-chaussée du bâtiment A ainsi que la requalification des espaces publics.

La livraison de l'opération immobilière s'est déroulée d'octobre à début décembre 2024.

Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une livraison pour la mi-2025. La requalification des espaces publics avec notamment la création d'un square et de nouvelles voiries a débuté en juin 2024.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle, de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni, d'une portion de la rue Chaptal et des parcelles AR 313 et AR 616, de désenclaver l'ensemble du quartier Rabelais / la Redoute, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation (bâtiments F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux.

Cette place publique sera prolongée par un mail piéton reliant l'angle Gallieni / Rabelais au cœur du quartier la Redoute et desservant ainsi la future médiathèque et le centre municipal de santé.

Afin de réaliser cette seconde phase, la ville aménagera les espaces publics, reposant en partie sur une portion de la parcelle AR 616 non nécessaire à Eiffage pour édifier ces bâtiments.

Ainsi, pour réaliser ces aménagements la ville se porte acquéreur de la parcelle AR n°616 auprès d'Eiffage Immobilier.

Pour faire suite aux négociations, un accord sur le prix de vente a été fixé à hauteur de 110.000 € TTC (CENT DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). Une promesse synallagmatique de vente doit donc être signée.

Au regard du montant, inférieur à 180.000€, la saisine des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

La signature de l'acte authentique est soumise à diverses conditions suspensives.

La promesse synallagmatique de vente est consentie pour un délai expirant au plus tard le 31 décembre 2027.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la finalisation de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de ses annexes entre la commune de Fontenay-sous-Bois et Eiffage Immobilier concernant une portion de la parcelle section AR numéro 656, adressée rue Chaptal, à Fontenay-sous-Bois, d'une contenance d'environ 455 m² ;***

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et ses annexes portant sur le bien précité et moyennant un prix de CENT DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES (110.000 € TTC) ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, cette promesse synallagmatique de vente ainsi que, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation (« réitération ») de ladite promesse, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Délibération n°35

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 voix contre

M. TARGUI

26. Cession de la propriété communale sise 14, rue Emile Roux

La Commune est propriétaire depuis 1926, via le legs dit Moreau David, du bien sis 14 Emile Roux (parcelle cadastrée section BC numéro 68).

Depuis cette date, la Commune a maintenu l'occupation dudit bien par un particulier. Du fait du décès de l'occupante cette année, ce pavillon est aujourd'hui libre.

Identifiée dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune, cette villa urbaine, datant du 19^{ème} siècle, d'environ 130 m² de surface habitable, est agrémentée d'un jardin à l'arrière, sur une parcelle totale d'environ 411 m².

Le bien immobilier est en mauvais état et d'importants travaux de rénovation sont à prévoir (ravalement, menuiseries, électricité, plomberie, isolation, etc.).

La Commune ne peut engager de tels travaux, trop onéreux, pour une remise en état du bien dans le cadre d'un éventuel projet de location. Ainsi, une valorisation dans le cadre d'un projet de cession est envisagée.

En date du 29 octobre 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 950 000€ (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Suite à la mise en vente du bien via l'agence immobilière des 3 Territoires, une offre au prix de 930 000 € net vendeur en date du 19 novembre 2024 a été adressée à la Commune. Les frais de l'agence immobilière seront portés par l'acquéreur pour un montant de 27 000€.

Un couple de fontenaysiens envisage cette acquisition au prix et sans condition suspensive d'obtention de prêt.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'approuver la signature de la promesse unilatérale de vente concernant la parcelle section BC numéro 68, sise 14 rue Emile Roux, au prix de 930 000€ (NEUF CENT TRENTÉ MILLE EUROS) net vendeur;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente.***

Délibération n°36

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

27. Désaffectation, déclassement et aliénation d'un bien communal sis 6, rue Ferdinand Léger

La crèche municipale dite « des Grands Chemins » sise 6 rue Fernand Léger constituée de 2 parcelles (cadastrés BI 368 et BI 344) pour une contenance de 2.014 m² sur laquelle a été édifiée pour la Ville de FONTENAY-SOUS-BOIS (en 1981) une crèche municipale de 60 berceaux par le Conseil Départemental du Val de Marne, maître d'ouvrage de la construction, et géré depuis son ouverture par le service Petite Enfance de la Ville de Fontenay sous-bois.

Le bâtiment accueillant cette crèche municipale, aujourd'hui très dégradé, ne permet plus d'accueillir dans des conditions de sécurité et de confort les enfants fontenaysiens. En effet, des désordres structurels importants (carence thermique et vétusté du bâti) ont été relevés et obligent la Ville à procéder à sa fermeture définitive et à redéployer les berceaux sur d'autres crèches.

Au regard de ces éléments, la Ville a mené une réflexion quant au devenir du site.

Une première étude a été menée visant à réaliser une opération de démolition/reconstruction accompagnée d'une opération de logements intégrant la crèche en pied d'immeuble. Mais cette perspective s'est avérée non viable compte tenu du fait que la crèche se retrouvait sur 2 niveaux, donc peu fonctionnelle et ne permettait pas d'équilibrer une éventuelle opération d'aménagement.

Une nouvelle réflexion a été envisagée avec la réalisation d'une nouvelle crèche dans un autre quartier en la relocalisant dans les bâtiments Salengro, dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de transformation de bureaux en logements portée par la SPL Marne et Bois concessionnaire.

Dans la perspective d'une restructuration complète suivie d'une vente de ce bien communal, il est décidé, après désaffectation et déclassement, d'aliéner ce bien pour une valeur correspondant à l'avis des domaines, soit une valeur de 2 560 000€ et d'envisager une opération de construction de logements sociaux.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***De constater la désaffectation du bien communal, sis 6 rue Fernand Léger, constitué de 2 parcelles cadastrées sous les numéros BI 368 et BI 344 pour une contenance de 2.014 m² ;***
- ***De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la Ville ;***
- ***D'autoriser la cession du bien communal, sis 6 rue Fernand Léger, constitué de 2 parcelles cadastrées sous les numéros BI 368 et BI 344 pour une contenance de 2.014 m² sur laquelle avait été édifiée une crèche municipale de 60 berceaux, pour un montant 2 560 000 € suivant l'évaluation réalisée par les services des Domaines. La cession définitive pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la ladite cession ;***
- ***De préciser que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal de l'exercice concerné. Les frais, taxes, droits et honoraires liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.***

Délibération n°37

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

28. Mise à disposition du personnel entre la commune et le CCAS

Le Centre Communal D'Action Sociale- Direction des Solidarités assure une action globale de développement social sur le territoire, notamment dans le cadre des orientations et missions confiées par la Commune. Le périmètre d'action du CCAS a récemment été élargi et se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre des politiques publiques suivantes :

- Accès aux droits et accompagnement aux populations fragilisées et en situation précaire
- Lien social, accès aux loisirs et prévention de la perte d'autonomie des séniors
- Autonomie et accompagnement des publics séniors et en situation de handicap
- Inclusion et Citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Egalité femmes-hommes et lutte pour les droits des femmes
- Développement social et soutien aux parentalités

Pour assurer ces missions, la Direction des Solidarités - C.C.A.S. regroupe près de 70 équivalents temps pleins, soit 83 postes.

31 postes sont occupés par des agent.es communaux.ales titulaires.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La présente convention prévoit donc la mise à disposition de 31 agents fonctionnaires titulaires de la Commune dont les missions sont précisées au sein de la convention.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.e intéressé.e pour une durée de trois ans, renouvelable.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation budgétaire inscrite au budget primitif de la Commune et du C.C.A.S. Les fonctionnaires continuent d'être rémunérés par la Commune.

La durée de la mise à disposition est prévue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition du personnel entre la commune et le CCAS.

Délibération n°38

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

29. Modification et fixation des indemnités de fonction des élu.e.s

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégué et des conseillers municipaux.

La ville de Fontenay-Sous-Bois étant considérée comme chef-lieu de canton, une majoration de 15% de l'indemnité de fonction est appliquée sur le montant initial.

D'autre part, la commune, percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de la Politique de la Ville a également appliquée la majoration qui se calcule en prenant comme référence la strate supérieure à celle de Fontenay-Sous-Bois (100 000 à 200 000 hab.).

Or, depuis 2022, la ville ne perçoit plus la DSU et le législateur a prévu un délai de maintien de 3 ans maximum de cette majoration après la fin de perception de la DSU. Au regard de ce calendrier, la ville ne sera plus en droit de maintenir la majoration DSU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de présenter une nouvelle délibération fixant les nouveaux montants d'indemnités de fonction excluant la majoration DSU.

Pour rappel, l'article L. 2123-22 du CGCT précise que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

- Les indemnités maximales sont fixées par le conseil municipal en référence à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant brut : 4 110,50 €) ;
- Dans les communes de 50 000 à 99 999 habitants, elles sont au maximum égales à 110% de cet indice pour le Maire (montant brut: 4 521,58 €) et 44% pour chacun des adjoints au Maire pouvant légalement être désignés et ayant vocation à bénéficier d'une délégation de fonctions (montant brut : 1 808, 63€) ;
- L'addition de ces indemnités maximales correspond à l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle ne pouvant être dépassée (31 651,04 €) et ce avant application d'éventuelles majorations liées au statut ou à la situation de la commune.

Il convient de noter que :

- Des indemnités de fonction peuvent être attribuées aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et aux autres conseillers municipaux, dans le cadre de l'enveloppe précitée et d'une limite spécifique (6% de l'indice brut 1027 pour chacun des conseillers municipaux non délégués) ;
- Le montant d'indemnité peut ne pas être identique pour tous et l'indemnité attribuée à un adjoint au Maire peut dépasser le pourcentage maximum prévu dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et de celle attribuée au Maire ;
- Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur (sans qu'une délibération soit nécessaire en ce sens).

Par ailleurs, les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales permettent aux conseils municipaux des communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus dans des limites bien précises (commune chef-lieu de canton...). La ville de Fontenay-Sous-Bois ayant eu la qualité de chef-lieu

de canton peut appliquer une majoration de 15% qui se calcule à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. Sont concernés le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Dans ce cadre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit notamment, que l'application de la majoration doit faire l'objet d'un vote distinct.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approver par deux délibérations distinctes :

- 1. Le montant total des indemnités de fonction attribuées et leur répartition entre les élus municipaux concernés, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale fixée à 379 812, 48 € brut.***
- 2. La majoration de 15% des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués au titre de la qualité d'ex-« chef-lieu de canton »***

Délibération n°39 et 40

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

30. Rémunération des agents recenseurs de la Direction des ressources humaines

Les périodes de recensement de la population sont fixées au titre de l'année 2025 du 16 janvier au 22 février.

Bilan de la campagne de recensement 2024 :

Après avoir reçu une formation de deux demi-journées, les agent.e.s recenseur.e.s sont mobilisé.e.s sur une période d'environ 7 semaines :

- 2 semaines de tournée de reconnaissance, qui consiste à repérer environ 440 logements et avertir leurs habitant.e.s du recensement prochain
- 5 semaines de campagne de recensement d'environ 2100 logements

Pour la campagne de recensement 2024, 11 agent.e.s recenseur.e.s ont été recruté.e.s en externe. Un.e agent.e recenseur.e a démissionné en milieu de campagne et les six nouveaux.elles agent.e.s recenseur.e.s ont fait part des difficultés physiques et morales liées à leurs missions. Aucun.e ne souhaite renouveler l'expérience en 2024.

Le recensement est essentiel car la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée à partir des populations légales. Il est donc essentiel de pouvoir recruter en nombre suffisant des agent.e.s recenseur.e.s motivé.e.s et persévérand.e.s. En effet, ce métier est difficile, en raison notamment des conditions climatiques, sanitaires, de la dispersion des logements et du contact compliqué avec certain.e.s habitant.e.s.

Les agent.e.s recenseur.e.s sont rémunéré.e.s en fonction du nombre de logement recensés.

Particularité de cette campagne 2025 : cette année, l'enquête Familles, enquête obligatoire de l'Insee associée au recensement, sera menée pour mieux comprendre les familles d'aujourd'hui et leur histoire.

Les résultats de l'enquête de recensement de la population de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d'habitants à 51 386.

L'enveloppe budgétaire forfaitaire allouée par l'INSEE était fixée pour 2024 à 9 690 euros.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les agent.e.s recenseur.e.s sur le même barème que celui de 2024 et d'ajouter une prime forfaitaire de 100 € aux quatre agent.e.s qui effectueront l'enquête famille.

	2 demi-journées de formation (payé sous réserve que la tournée de reconnaissance soit effectuée)	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Prime de résultats (sur le nombre de logements recensés)
Montants Bruts	90€ (+100€ pour les agent.e.s recenseur.e.s qui effectueront l'enquête famille)	0,78 € par adresse	6€ par enquête	0,50 € par enquête	<p>2ème semaine (45 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 140 logements recensés)</p> <p>3ème semaine (65 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 210 logements recensés)</p> <p>4ème semaine (85 %) 70 € (+ 30 € au-delà de 280 logements recensés)</p> <p>5ème semaine (95 %) 150 € (+ 100 € au-delà de 300 logements recensés)</p>

Délibération n°41

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

31. Création de l'IFSE pour les fonctions de responsable adjoint.e de service et directeur.ice adjoint.e

Le 6 mars 2009, le Comité technique a validé un document référence qui définit les fonctions hiérarchiques dans l'administration Fontenaysienne.

Il y était indiqué que « la position de Responsable « adjoint » ne pouvait constituer un niveau hiérarchique.

Or, au regard de 15 dernières années, il semble nécessaire d'adapter les possibilités en fonction les contextes et des besoins actuels.

Aussi, il a été proposé et accepté en réunion du 24 mai 2024 avec les organisations syndicales, la possibilité de créer des postes d'adjoint au responsable de service ou au directeur.

Celle-ci serait étudiée :

- à partir d'un projet de service/direction argumenté et définissant les besoins d'adaptation de l'administration pour mieux porter les politiques publiques,
- en fonction des métiers, fonctions, missions qui nécessitent un encadrement et un accompagnement permanent ou très régulier
- en questionnant les strates d'encadrement intermédiaire qui pourraient disparaître en cas de création de poste d'adjoint.e.s
- en réfléchissant à la démarche à budget constant.

Cette démarche a été validée en Comité social Technique du 17 octobre 2024.

Aussi, il est nécessaire de définir le régime indemnitaire y afférent, il est donc proposé :

Indemnité des fonctions sujettes et expertise (IFSE)				
Catégorie A				
responsable d'équipement / Secteur	Adjoint.e au responsable de service	Responsable de Service	Directeur.trice adjoint.e	Directeur.trice
989,00 €	1 049,00 €	1110	1 221,00 €	1 333,00 €

Indemnité des fonctions sujettes et expertise (IFSE)		
Catégorie B		
responsable d'équipement / Secteur	Adjoint.e au responsable de service	Responsable de Service
750,00 €	825,00 €	900,00 €

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de valider la création de l'IFSE pour les fonctions de responsable adjoint.e et directeur.ice adjoint.e.

Délibération n°42

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

32. Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la DRH

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et directions.

Dans ce cadre, un tableau collectif des effectifs et des emplois annexés au budget n'est pas suffisant réglementairement.

Aujourd'hui, la Trésorière enjoint la collectivité, à la demande du Ministère des Finances, de fournir toutes les délibérations créant les emplois.

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est aussi nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, sachant que le recrutement de fonctionnaires restera une priorité.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le contexte et les conditions juridiques ci-dessus rappelés et, conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique, le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation en prenant une délibération intégrant la totalité des postes y étant affectés pour la Direction de ressources humaines.

Délibération n°43

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

33. Autorisation de recruter des agents.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Dans le cadre de réorganisation de directions ou de services présentées en Comité social territorial, certains postes nécessitent d'être adaptés, transformés ou requalifiés sur des grades/catégories supérieures ou inférieures, nécessitant l'ajustement du tableau des effectifs (suppression + création).

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire aussi de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, bien que notre priorité reste le recrutement de fonctionnaires.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Conformément aux dispositions de l'article L332-9 du Code général de la fonction publique, le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser la création des postes suivants et le cas échéant, le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées :

- ***Un.e acheteur.trice***
- ***Un.e chargé.e de billetterie et de marketing digital***
- ***Un.e chargé.e d'études***
- ***Un.e chargé.e d'évaluation***

Délibération n°44 à 47

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART

34. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider les populations sinistrées de l'archipel des Comores dont Mayotte en fait partie suite au passage du cyclone Chido

Suite au passage du cyclone meurtrier Chido le 14 décembre dernier dans le Sud-Est de l'Océan Indien, Mayotte est dévasté. L'archipel des Comores a par la suite été atteint avec une moindre intensité cependant.

À Mayotte en particulier, d'immenses dégâts sont à déplorer dans ce département le plus pauvre de France (320 000 habitants) où trois-quarts de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Les personnes vulnérables, en particulier, vivants dans des habitats précaires ont subi de plein fouet la violence du cyclone. Avec des rafales de vent observées à plus de 220 km/h, Chido est le cyclone le plus intense à frapper ces territoires depuis plus de 90 ans.

L'amplitude des dégâts occasionnés par Chido génère une phase d'urgence importante qui sera suivie d'une longue période de reconstruction. La santé est l'une des préoccupations immédiates en raison de l'impact du cyclone sur les systèmes de soins et les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. L'aide alimentaire et l'appui aux centres d'hébergement provisoire, tout comme la construction d'abris temporaires, constituent également des axes prioritaires d'intervention pour les populations mahoraises et comoriennes.

De nombreuses associations françaises ont lancé des appels aux dons. Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Fontenay-sous-Bois participe à l'effort de solidarité et décide d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € en faveur du Secours Populaire Français, opérateur disposant de solide savoir-faire en matière d'aide d'urgence.

Délibération n°48

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-SJ-154	22/10/24	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <u>Affaire</u> : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours).
2024-HL-156	22/10/24	Convention à conclure entre la Ville et l'entreprise d'économie sociale et solidaire TERRA (Kelbongoo) pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local au sein du Centre social Intergénérationnel situé 15 rue Jean Macé à Fontenay-sous-Bois.
2024-DAE-159	29/10/24	Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours, mini séjours et classes de découvertes de l'hiver et du printemps 2025 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives.
2024-SJ-160	12/11/24	Convention d'assistance juridique avec le cabinet SENSEI pour assister la Ville s'agissant d'occupation illégale du domaine public ou privé.
2024-F-165	19/11/24	Reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées
2024-DAE-166	22/11/24	Contrat de réservation du centre de vacances les Airelles dans le cadre d'un accueil de séjour thérapeutique du CATTP de Fontenay sous-bois (décembre 2024).
2024-SJ-167	25/11/24	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO). <u>Affaire</u> : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : exécution des jugements du Tribunal administratif de Melun (régularisation des constructions).
2024-SJ-168	25/11/24	Objet : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) <u>Affaire</u> : Référent-expertise judiciaire du Syndicat des copropriétaires (SDC) du 271 rue Diderot, à Vincennes (c. SCI Big Bambou, av. de Stalingrad -94120).
2024-SJ-169	25/11/24	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) <u>Affaire</u> : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours).
2024-SJ-170	25/11/24	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) <u>Affaire</u> : Démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référent-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil.

2024-SJ-171	25/11/24	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex SARTORIO) <u>Affaires :</u> Rues Marguerite et Albert 1er, Centre Commercial des Larris, Théâtre : Référés pour expertises préventives des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2024-SJ-172	25/11/24	Objet : Convention d'assistance juridique avec le cabinet SENSEI pour la rédaction d'un protocole entre la Ville et un promoteur immobilier.
2024-F-176	03/12/24	Souscription d'un prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE : 6.500.000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

La secrétaire de séance

Mme Delphine FENASSE

